

NOTE D'INFORMATION

LA MUTUALISATION DES ASC LOCALES / Le 5 avril 2019



Chèr-es collègues,

Début mars, la direction de l'entreprise SNCF, la CGT, L'UNSA ferroviaire et Sud-Rail ont signé un accord collectif sur les modalités de gestion des ASC mutualisées au sein du GPF.

Cet accord prévoit entre autre :

- Une mutualisation **obligatoire** de 34,10% des dotations ASC perçues par chaque CSE pour assurer les activités sociales et culturelles à caractère nationale (séjours enfance/jeunesse et famille du CCGPF, service du livre et des bibliothèques et bibliothèque de prêt par correspondance, les subventions aux structures nationales des sociétés d'agents, et la définition du barème pour les indemnités pour frais d'études) ;
- Une mutualisation **obligatoire** de 15% des dotations ASC perçues par chaque CSE pour permettre la gestion mutualisée de la restauration et du convoyage des enfants en colonies de vacances ;
- Une mutualisation **optionnelle** de 50,9% des dotations perçues par chaque CSE pour permettre la gestion mutualisée des activités sociales à caractère locale (ALSH, installations sportives, installations culturelles, clubs, activités régionales, mise à dispositions...).

Si chaque CSE devra se positionner sur la part de mutualisation optionnelle de sa dotation, la part obligatoire, quant à elle fera l'objet d'un reversement dès le premier trimestre 2019.

Ainsi, outre l'accès à l'ensemble des activités proposées par le CCGPF pour chaque cheminot disposant d'une affectation en Pays de la Loire et chaque retraité y résidant, la mutualisation obligatoire acte leur accès immédiat aux restaurants d'entreprises de Nantes et du Mans **sans paiement du droit d'accès de 2,25 €** actuellement exigée pour les cheminot issus de CE ne mutualisant pas, tout comme elle permet **la prise en charge par les structures régionales (Ex-CER) de l'ensemble de leurs enfants dans le cadre des convoys de ou à destination des séjours enfances organisés par le CCGPF.**

Les prochaines semaines verront quant à elle les 17 CSE représentés sur le périmètre des Pays de la Loire décider de mutualiser ou non le reste de leur dotation permettant ainsi au cheminots affectés sur la région Pays de la Loire de bénéficier ou non de l'ensemble des activités proposées localement.

Ce choix de mutualisation totale a déjà été fait par le CSE SNCF Mobilités TER Pays de la Loire, le CSE SNCF Mobilités TGV Axe Atlantique et le CSE SNCF Réseau Zone de production Atlantique.

Dans l'attente des positionnements de l'ensemble des CSE sur la part optionnelle, recevez, chèr-es collègues, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le secrétaire du CSE SNCF Mobilités TER Pays de la Loire
Mikaël RACAPÉ



CSE MOBILITÉS TER SNCF
Pays de la Loire

CSE TER MOBILITÉS TER DES PAYS DE LA LOIRE
31 Boulevard de Stalingrad - 44041 NANTES - Cedex 01
Tél. 02 51 86 04 10 / accueil@cer-sncf-regionnantes.com
www.cer-sncf-regionnantes.com